

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication : 02/05/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 25 AVRIL 2013

Délibération numéro 13 – 01 - 005

Dossier n°5 : Les modifications de l'organisation de la régie de recettes.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 25 mars 2013, s'est réuni le jeudi 25 avril 2013 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Carine TRIMOUILLE, Sous Préfète, Directrice de Cabinet de Madame la Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 3 pouvoirs donnés)

Étaient présents :

Madame Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER - Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD – Claude BOURDELLE – Jean-Claude BURDIN (Vice-président) – André CELLIER (Vice-président) – Dominique CROZET – Roger DAMAS - Paul DUCRUET – Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Claude GIRAUD (Vice-président) - Alain GUILLEMANT - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Raymond VACHER.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) - Alain LAURENDON - René LAPALLUS (pouvoir donné à Alain GUILLEMANT) – Iwan MAYET (pouvoir donné à André CELLIER).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2013

Publication : 02/05/2013

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le conseil d'administration a créé en avril 2012 une régie de recettes. Elle est utilisée pour l'encaissement des recettes générées par la vente aux enchères en ligne.

Le seuil initialement fixé à 10 000 € apparaît toutefois insuffisant. Aussi, est il proposé d'augmenter son plafond jusqu'à 100 000 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article unique :

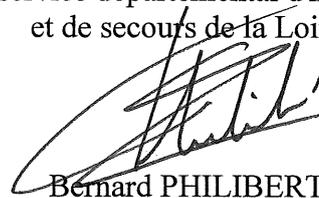
L'alinéa 6 de l'article 3 de la délibération numéro 12 – 01 – 005 du 25 avril 2012 est modifié comme suit :

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur principal est autorisé à conserver est fixé à 100 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20 (dont 2 pouvoirs).
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Vote <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT